

# Commune de MONTBERT

## SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

### du lundi 3 juillet 2023

# PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 juin 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques –BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER YVES - LELIEVRE Véronique – DE BOURMONT Marie-Agnès - ARNAUD Marie-Hélène – NICOLLE Jimmy – BABONNEAU-VALLET Noémie – HERBERT Véronique - TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – BOURÉ Yohann - BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine – GUILLET Manuela

Etaient absents : M GOSSEYE Paul (pouvoir à M MIRALLIE) – M ROUYER Mickaël (pouvoir à M BISAZZA) - M HAMON Christophe (excusé) – Mme BERTON Sylvie (excusée) – M DUQUESNE Laurent (excusé)

Secrétaire de séance : Mme MAUDET Béatrice

### **1 – Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 3 avril et 3 mai 2023**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver les procès-verbaux du Conseil du 3 avril 2023 et 3 mai 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces deux procès-verbaux.

### **2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2023-17 : Approbation du renouvellement d'une concession d'une durée de 15 ans au nom de la famille SORIN
- Décision n° 2023-18 : Approbation du renouvellement d'une concession d'une durée de 15 ans au nom de la famille HEGRON
- Décision n°2023-19 : Approbation d'un avenant au contrat souscrit avec RESTORIA pour permettre la livraison de repas au restaurant scolaire pour la période du 2 juin au 7 juillet 2023

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

### **3 – Service Enfance-jeunesse :**

#### **3.1 – Etudes des comptes d'exploitation 2022 des services de la micro-crèche, de l'accueil périscolaire, de l'ALSH mercredi et petites vacances, du restaurant scolaire :**

### 3.1.1 – Micro-crèche :

Le compte d'exploitation 2022 de la micro-crèche se détaille comme suit :

▪ Personnel et formation .....	136 415.28 euros
▪ Remplacement temps de direction .....	5 725.71 euros
▪ Secrétariat (inscription, facturation et déclaration CAF) .....	3 380.61 euros
▪ Services techniques .....	2 126.99 euros
▪ Electricité / Gaz / Eau .....	4 659.88 euros
▪ Alimentation .....	927.58 euros
▪ Fournitures des couches .....	1 156.69 euros
▪ Produits d'entretien .....	744.52 euros
▪ Pharmacie et divers .....	25.80 euros
▪ Matériels divers / jeux .....	1 275.45 euros
▪ Maintenance .....	1 986.45 euros
<b>TOTAL DES DÉPENSES .....</b>	<b><u>158 424.96 euros</u></b>
▪ Participation financière des familles .....	29 905.61 euros
▪ Participation de la CAF .....	79 861.76 euros
▪ Participation de la MSA .....	5 282.74 euros
<b>TOTAL DES RECETTES .....</b>	<b><u>115 050.11 euros</u></b>

Pour l'exercice 2022, le compte d'exploitation de la micro-crèche présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **43 374.85 euros**.

### 3.1.2 – Accueil périscolaire :

Le compte d'exploitation 2022 de l'accueil périscolaire se détaille comme suit :

▪ Personnel .....	89 849.68 euros
▪ Utilisation du car et carburant .....	3 504.63 euros
▪ Terme fixe du car .....	13 698.13 euros
▪ Electricité / eau / gaz / téléphone / divers .....	2 973.34 euros
▪ Alimentation .....	6 532.22 euros
▪ Produits d'entretien .....	611.86 euros
▪ Matériel divers et jeux .....	1 391.27 euros
▪ Entretien de bâtiment et matériel .....	2 140.27 euros
▪ Redevance spéciale ordures ménagères .....	400.89 euros
▪ Assurance du bâtiment .....	82.41 euros
<b>TOTAL DES DÉPENSES .....</b>	<b><u>121 184.70 euros</u></b>
▪ Participation financière des familles .....	74 498.05 euros
▪ Participation de la CAF .....	32 144.29 euros
▪ Participation de la MSA .....	292.61 euros
<b>TOTAL DES RECETTES .....</b>	<b><u>106 934.95 euros</u></b>

Pour l'exercice 2022, le compte d'exploitation de l'accueil périscolaire présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **14 249.75 euros**.

### 3.1.3 – ALSH du mercredi :

Le compte d'exploitation 2022 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi se détaille comme suit :

▪ Personnel .....	15 574.71 euros
▪ Alimentation (ateliers cuisine et goûters) .....	374.58 euros
▪ Electricité / chauffage / eau / téléphone / divers .....	652.69 euros
▪ Produits d'entretien .....	187.56 euros
▪ Entretien du bâtiment et du matériel .....	86.77 euros
▪ Petit matériel (jeux et fournitures) .....	233.34 euros
▪ Redevance spéciale ordures ménagères .....	91.11 euros
▪ Assurance du bâtiment .....	16.35 euros

TOTAL DES DÉPENSES ..... 17 217.11 euros

▪ Participation financière des familles .....	8 139.16 euros
▪ Participation de la CAF .....	3 658.52 euros
▪ Participation de la MSA .....	42.92 euros

TOTAL DES RECETTES ..... 11 840.60 euros

Pour l'exercice 2022, Le compte d'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **5 376.51 euros**.

### 3.1.4 – ALSH des petites vacances :

Le compte d'exploitation 2022 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances se détaille comme suit :

▪ Personnel .....	24 467.56 euros
▪ Utilisation du restaurant scolaire .....	2 683.45 euros
▪ Alimentation (repas, goûters) .....	3 930.35 euros
▪ Electricité / chauffage / eau / téléphone / divers .....	1 600.68 euros
▪ Entretien du bâtiment et du matériel .....	179.99 euros
▪ Petit matériel (jeux et fournitures) .....	1 426.74 euros
▪ Redevance spéciale ordures ménagères .....	188.99 euros
▪ Assurance du bâtiment .....	33.91 euros

TOTAL DES DÉPENSES ..... 34 511.67 euros

▪ Participation financière des familles .....	19 749.31 euros
▪ Estimation de la participation de la CAF .....	8 566.65 euros
▪ Participation de la MSA .....	123.25 euros

TOTAL DES RECETTES ..... 28 439.21 euros

Pour l'exercice 2022, Le compte d'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **6 072.46 euros**.

### 3.1.5 – Restaurant scolaire :

Le compte d'exploitation 2022 du restaurant scolaire se détaille comme suit :

- Personnel ..... 234 810.98 euros
- Service du car communal ..... 6 315.55 euros
- Transport car extérieur ..... 9 844.00 euros
- Produits alimentaires ..... 58 906.85 euros
- Intérêts des emprunts ..... 24 975.44 euros
- Electricité / chauffage / eau / téléphone / divers ..... 14 850.92 euros
- Entretien du bâtiment et du matériel ..... 17 144.76 euros
- Petit matériel..... 1 076.35 euros
- Produits d'entretien ..... 1 072.40 euros
- Redevance spéciale ordures ménagères ..... 456.50 euros
- Assurance du bâtiment ..... 358.49 euros

TOTAL DES DÉPENSES ..... 369 812.24 euros

- Participation financière des familles ..... 171 745.03 euros

TOTAL DES RECETTES ..... 171 745.03 euros

Pour l'exercice 2022, Le compte d'exploitation du restaurant scolaire présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **198 067.21 euros ramené à 156 932.22 € en enlevant les frais liés au transport et aux intérêts d'emprunt.**

Nombre de repas servis en 2022 : 41 247 repas  
 Prix de revient d'un repas en 2022 : 8.97 euros  
 Prix payé par l'utilisateur par repas en 2022/2023 : 4.26 euros

### **3.2 – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 :**

Afin de ne pas grever le budget de la commune tout en limitant l'augmentation et, conformément à la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 21 juin dernier, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'accueil périscolaire et les ALSH du mercredi et des petites vacances et de faire évoluer de 5% les tarifs du restaurant scolaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire et des ALSH du mercredi et des petites vacances et de faire évoluer de 5 % les tarifs du restaurant scolaire.**

#### **3.2.1 – pour l'accueil périscolaire :**

**Les tarifs 2023/2024 de l'accueil périscolaire restent donc inchangés par rapport à 2022/2023.** Ils sont fixés comme suit, au quart d'heure, calculés en fonction du quotient familial, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il est précisé que ces tarifs n'ont pas connu d'augmentation depuis 2019.

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif au 1/4 heure</b>
Quotient inférieur à 381 €	0.38 €
Quotient entre 382 € et 686 €	0.58 €
Quotient entre 687 € et 990 €	0.68 €
Quotient entre 991 € et 1290 €	0.81 €
Quotient entre 1291 € et 1590 €	0.96 €
Quotient supérieur à 1 591 €	1.01 €
Pour les non allocataires	1.11 €

- ♦ Supplément pour un petit déjeuner ..... 0.84 euro
- ♦ Supplément pour un goûter ..... 0.63 euro

### 3.2.2 – pour le restaurant scolaire :

Compte tenu de l'augmentation de 5%, les tarifs du restaurant scolaire 2023/2024, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023, sont établis de la manière suivante :

DESIGNATION	Année 2023/2024
Prix unitaire du repas "abonné"	4.47 €
Prix unitaire du repas "abonné" PAI*	2.80 €
* PAI : Plan d'Accueil Individualisé	
Abonnement régulier 4 jours - mensuel	62.66 €
Abonnement régulier 4 jours - mensuel - PAI*	39.21 €
<b>Prix unique du repas</b>	
* Tarif occasionnel	5.26 €
* Tarif occasionnel PAI*	3.24 €
* Tarif "non inscrit"	6.42 €
<i>pour ceux qui ne respectent pas les modalités d'inscription</i>	

Il est précisé que cette augmentation de 5% représente un coût supplémentaire de 29.84 € par an et par enfant pour un abonnement 4 jours. Par ailleurs, compte-tenu de la modification du rythme scolaire de l'école René Cassin (passage 4 jours par semaine), l'abonnement 5 jours est supprimé.

### 3.2.3 – pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des petites vacances :

Avec la modification du rythme scolaire de l'école René Cassin (passage à 4 jours d'école par semaine), l'ALSH du mercredi sera ouvert toute la journée de 9h00 à 17h00 avec une possibilité de péri-centre de 7h30 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h30 le soir. Ce fonctionnement du mercredi correspond à celui d'une journée en ALSH Petites vacances.

Les tarifs 2023/2024 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des petites vacances restent donc inchangés par rapport à 2022/2023. Ils sont fixés comme suit, calculés en fonction du quotient familial, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (les tarifs à la journée et matin avec repas et après-midi avec repas augmentent de 0.21 € compte tenu de la prise en compte du nouveau tarif du repas au 1<sup>er</sup> septembre 2023) :

ALSH des petites vacances	Journée de 9h00 à 17h00 y compris le repas*	Matin de 9h00 à 12h30 (sans repas)	Matin de 9h00 à 13h30 y compris le repas*	Après-midi de 13h30 à 17h00 (sans repas)	Après-midi de 12h00 à 17h00 y compris le repas*
Quotient inférieur à 381 €	12.69 €	4.57 €	10.26 €	4.57 €	10.26 €
Quotient entre 382 € et 686 €	15.43 €	6.09 €	12.19 €	6.09 €	12.19 €
Quotient entre 687 € et 990 €	17.67 €	7.51 €	14.01 €	7.51 €	14.01 €
Quotient entre 991 € et 1290 €	19.70 €	8.63 €	15.53 €	8.63 €	15.53 €
Quotient entre 1291 € et 1590 €	21.01 €	9.85 €	17.16 €	9.85 €	17.16 €
Quotient supérieur à 1 591 €	23.25 €	11.17 €	18.89 €	11.17 €	18.89 €
Pour les non allocataires	26.60 €	13.20 €	21.73 €	13.20 €	21.73 €

\* Prix du repas au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 4.47 €

### 3.2.4 – Modification des règlements intérieurs :

Compte-tenu de la modification du rythme scolaire de l'école René Cassin, l'ALSH du Mercredi sera ouvert toute la journée. Il convient donc de modifier le règlement intérieur de l'ALSH du Mercredi pour tenir compte des nouveaux horaires d'ouverture.

Cette modification du rythme scolaire a également des incidences sur les horaires d'arrivée et de départ des enfants à l'école et donc par voie de conséquence sur les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire et sur le temps de la pause méridienne au restaurant scolaire. Il convient donc de modifier les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne au restaurant scolaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications à intervenir sur les règlements intérieurs des services municipaux « ALSH du mercredi », « accueil périscolaire » et « pause méridienne au restaurant scolaire »

## 4 – Marché Public – prestation de service de restauration collective et d'assistance technique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de retenir le mode de prestation de service, dans le cadre d'un marché public, pour assurer l'exploitation du service de restauration municipale à compter de septembre 2023.

Une consultation a été lancée par procédure adaptée en mai 2023 pour souscrire un marché public de prestation de services de restauration collective et d'assistance technique.

La mission confiée au prestataire privé sera :

- La confection des repas sur place pour les enfants des deux écoles les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- La confection des repas sur place pour les enfants les mercredis, pendant les petites vacances scolaires et les 2 premières semaines de juillet et les 2 dernières d'août
- La livraison de repas en liaison froide, sur 4 semaines, pendant les vacances d'été
- L'achat des denrées alimentaires dans le respect de la réglementation établie par la loi EGALIM
- L'élaboration avec un nutritionniste des menus respectant la qualité, le grammage et la saisonnalité des denrées (validation par la commission menu)
- A l'ouverture du Pôle Enfance, la confection des repas pour les enfants fréquentant le multi-accueil et la livraison sur cette structure en liaison chaude
- La fourniture des produits d'entretien pour la partie cuisine et la partie réfectoire du restaurant scolaire, la mise à disposition d'un logiciel pour vérifier le respect des conditions du marché, la formation du personnel y compris celui municipal, la mise en place d'animations thématiques

Pour réaliser cette mission, le prestataire privé mettra à disposition de la commune un responsable cuisinier, à temps complet, qui procèdera à la **confection des repas sur place** avec l'aide d'un agent communal.

Le marché public est constitué d'une tranche ferme de 2 ans (septembre 2023 à août 2025) et de deux tranches optionnelles pouvant porter la durée du marché jusqu'au 31/08/2027.

Considérant les résultats de la consultation, l'établissement du rapport d'analyse des offres par les services municipaux et le classement des offres réalisé en fonction de l'application des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la société CONVIVIO de BEDE (35137) pour un montant estimé de 130 341.00 € HT par an.

## **5 – Redynamisation du centre bourg – Accompagnement de Loire Atlantique Développement**

Dans le cadre de son projet urbain de requalification d'une partie du centre-bourg, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montbert a été accompagnée par LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT (LAD) pour l'élaboration de son plan guide opérationnel, ainsi que pour les travaux de démolition des bâtiments.

Il convient maintenant de lancer la phase opérationnelle qui consiste à retenir le promoteur, qui aura en charge de procéder à la construction des logements sociaux et/ou libres et à la création de cellules commerciales.

LAD-SELA a fait savoir à la commune qu'elle pouvait l'accompagner de deux manières :

- Organiser la consultation auprès de plusieurs opérateurs en vue de retenir le promoteur (coût de la prestation : 18 550 € HT)
- Réaliser cette opération d'aménagement de l'îlot de l'église en co-promotion

Dans le cadre d'une co-promotion, LAD-SELA peut assurer la réalisation du programme immobilier avec un opérateur choisi avec la collectivité. Elle sera en capacité d'étudier, en lien avec l'opérateur, la faisabilité opérationnelle du programme immobilier. Les conclusions de cette faisabilité seront partagées avec la collectivité et les orientations structurantes du projet seront validés par les élus.

Par ailleurs, grâce à sa société SAS CENTRALITES 44 (50% LAD SELA, 30% Banque des Territoires, 20% CCI), LAD-SELA peut se porter acquéreur auprès du promoteur des cellules commerciales et en assurer la gestion locative (mise en location auprès des commerçants)

Compte tenu de la complexité de cette opération d'aménagement (modalités techniques, réglementaires, montage financier, ...) et de l'intérêt financier pour la commune de la possibilité du portage par la SAS CENTRALITES 44, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot de l'église en co-promotion avec LAD-SELA.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot de l'église en co-promotion avec LAD-SELA. Dans le cadre de cette collaboration, le Conseil Municipal précise qu'il sera demandé à LAD-SELA d'étudier la possibilité d'intégrer des logements sociaux et/ou logements d'urgence en complément des cellules commerciales à construire.

## **6 - Personnel**

### **6.1 – Mise à jour du tableau des emplois communaux :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des éléments suivants :

- Un agent « agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet » travaillant à la micro-crèche fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2023,
- Un agent « adjoint technique territorial à temps non complet 23.50/35<sup>ème</sup> » a sollicité sa nomination par voie de détachement auprès du CHU de Nantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cet agent en disponibilité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 travaillait à la micro-crèche,
- Un agent « adjoint technique territorial à temps non complet 4.37/35<sup>ème</sup> » affecté à la surveillance des cars scolaires et accompagnant en car le midi les enfants vers le restaurant scolaire a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juin 2023,

- Un agent « adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, avec une autorisation de travailler à temps partiel (80 %) travaillant jusqu'en mai 2020 en cuisine au restaurant scolaire, a déposé une demande de retraite pour invalidité, en cours d'instruction,
- La modification des rythmes scolaires à l'école René Cassin impacte le fonctionnement de l'ensemble des services à l'enfance et nécessite la reprise d'ici à la rentrée scolaire des emplois du temps des agents municipaux intervenant sur ces services.

En attendant l'organisation définitive des services consécutive à la modification des rythmes scolaires et aux mouvements de personnes cités précédemment, Monsieur le Maire propose de créer :

- Un poste d'agent social contractuel à temps complet pour le service micro-crèche,
- Un poste non permanent d'agent social territorial à temps non complet pour le service micro-crèche,
- Un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour permettre le recrutement d'une ATSEM à l'école René Cassin pour l'année scolaire 2023/2024 (3<sup>ème</sup> classe MS/GS),
- Quatre emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, pour les services à l'enfance de l'accueil périscolaire, des ALSH et de la pause méridienne au restaurant scolaire,
- Deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet pour les différents temps de ménage et d'entretien des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les créations de postes mentionnés ci-dessus et la mise à jour du tableau des emplois communaux

## **6.2 – Modification du Forfait Mobilités Durables :**

En application du décret n° 2020-1547 du 09/12/2020, le Conseil Municipal par délibération en date du 09/12/2021, a décidé d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la commune de Montbert.

Le montant du forfait est de 200 €, dès lors que l'agent certifie sur l'honneur réaliser les trajets domicile-travail avec son vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité du temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le décret n° 2022-1557 du 13/12/2022 et l'arrêté du 13/12/2022 modifient les conditions et les modalités d'application relatives au forfait mobilités durables. Cet arrêté instaure une modulation du forfait mobilités durables en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable comme suit :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération du 09/12/2021 et de mettre en place la modulation du forfait mobilités durables telle que précisée ci-dessus. Elle s'appliquera pour les déplacements effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la modification de la délibération en date du 09/12/2021 pour mettre en place la modulation du forfait mobilités durables.

## **7 – Points divers**

### **7.1 – Désignation du référent déontologue :**

Depuis la loi dite 3DS de février et son décret d'application publié en décembre 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue qui accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques



juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il appartient à chaque collectivité de désigner ce référent déontologue par délibération.

Dans le cadre de ce dossier, l'AMF 44 a constitué une liste de référents déontologues.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 et de fixer le montant de la rémunération par intervention à 50 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne en qualité de référent déontologue les membres de la liste constituée par l'AMF 44, dans sa composition actuelle et dans sa composition future en cas d'évolution de cette liste. Le Conseil Municipal fixe également les modalités de rémunération du ou des référents déontologues à 50 euros par personne et par dossier.

### **7.2 – Indemnités versées aux piégeurs de ragondins :**

Afin de préserver les zones humides (habitat et biodiversité), POLLENIZ en partenariat avec les collectivités locales organise des actions de lutte collective pour contrer au maximum les effets néfastes du ragondin, qui est notamment responsable de nombreuses dégradations de berges.

Pour ce faire, des piégeages sont organisés régulièrement ; ceux-ci sont réalisés par des particuliers qui sont indemnisés au nombre de collectes de queues de ragondin. Actuellement, l'indemnité est fixée à 2 € par queue de ragondin.

Monsieur le Maire indique, qu'au sein de Grand Lieu Communauté, l'ensemble des maires propose de s'orienter vers un tarif partagé au niveau du territoire de 3 € par queue. Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer à 3 € par queue le montant de l'indemnité à verser aux piégeurs de ragondin.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité à verser aux piégeurs de ragondin à 3 € par queue de ragondin.

### **8 – Jurés d'assises pour 2024 – Tirage au sort**

En application de la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée, de la circulaire n° 79.94 du Ministère de l'intérieur en date du 19 février 1979 et du Code de la Procédure Pénale, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient pour le Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2024.

Monsieur le Maire précise que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de la Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort, pour la constitution de la liste préparatoire, des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2024.

#### **Signatures :**

<b>Le Maire : M. MIRALLIE Jean-Jacques</b>	<b>Secrétaire de séance : Mme MAUDET Béatrice</b>
	